



CH LAVAUUR



## COTISER PLUS LONGTEMPS : LA FAUSSE BONNE IDEE !

La durée de cotisation requise pour avoir une retraite à taux plein est passée de 37,5 ans pour les générations nées avant 1934 à 41,5 ans pour les générations nées en 1955 suite aux réformes successives depuis 1993. Soit plus de quatre ans d'allongement de la durée de cotisation en l'espace de 26 ans.

Le gouvernement envisage encore de prolonger l'allongement de la durée de cotisation jusqu'à 43 annuités pour la génération née en 1973. Nous avons toutes les raisons de nous opposer à cette réforme qui, loin de répondre aux évolutions de la société, mine le système par répartition.

Depuis le début des années 1990 les réformes libérales des retraites ont exigés des salariés, bien des sacrifices.

### L'espérance de vie augmente et alors ?

Aujourd'hui, « l'espérance de vie en bonne santé » diminue. Les plus dures années au travail sont entre 60 et 65 ans. Les meilleures années de la retraite sont entre 60 et 65 ans ! Enfin si l'espérance de vie a effectivement augmenté, elle n'est pas également distribuée...

Pour travailler et pour profiter ensuite de la retraite il faut être en bonne santé...

Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), les générations nées après 1950 auront même pour la première fois, du fait des réformes précédentes, un temps de retraite plus court que celui de leurs aînés. C'est bien là un recul social !

### Travailler plus longtemps et toucher moins !

Du fait de la « décote », la durée de cotisation requise génère un effet de « double peine » : la retraite baisse plus que proportionnellement au nombre de trimestres manquants.

- Ainsi la décote peut diminuer le taux de remplacement de la pension de 25% par rapport au nombre d'années effectivement cotisées.

La décote frappe tous les salariés qui n'atteignent pas le nombre de trimestres requis : soit en diminuant leur pension, soit en les poussant à attendre l'âge de liquidation sans décote (65 à 67 ans selon l'année de naissance). De plus les effets des réformes précédentes ne sont pas encore épuisés... !!!

- Allonger la durée d'activité requise c'est aggraver le problème : si l'on allonge la durée de cotisation par exemple d'un an entre 2020 et 2035, tous les salariés qui ne réuniront pas une année de cotisation supplémentaire seront pénalisés par cette double peine (carrière incomplète + décote).

### Une mesure largement évitable

Le 1<sup>er</sup> ministre a affirmé « qu'il n'y a pas d'autre solution » qu'un allongement de la durée de cotisation. Rien n'est moins vrai ! Selon les chiffres du gouvernement lui-même l'allongement de la durée de cotisation entre 2020 et 2035 rapportera seulement 2,7 milliards d'euros par an en 2030 et 5,6 milliards d'euros par an en 2040. Et il n'y aurait pas moyen d'aller chercher ces sommes ailleurs ?

Quand il le veut le gouvernement sait trouver bien davantage : pour ne donner qu'un exemple, le « Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi » (CICE) véritable cadeau sans contrepartie aux entreprises et sans utilité économique va coûter 20 milliards d'euros par an dès 2016. On pourrait aussi évoquer les 27 milliards d'exonérations de cotisations employeurs chaque année ou les profits non taxés car ils sont détournés vers des paradis fiscaux, etc...

Alors qu'est ce que tu fais le 10 septembre ?

### MANIFESTATION A ALBI PLACE DU VIGAN LE 10 SEPTEMBRE A 14h30



### CéGÉTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site :  
[www.cgt-chlavour.fr](http://www.cgt-chlavour.fr)